Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19300138



Déposé

28-12-2018

Greffe

N° d'entreprise : 0716921258

Dénomination : (en entier) : **KODIAKS**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue René Delrue 19 (adresse complète) 7522 Blandain

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Il résulte, d'un acte reçu par Maître Edouard JACMIN Notaire associé à TOURNAI (Marquain) le 28 décembre 2018, en cours d'enregistrement, que Monsieur VIEIRA RAMOS Miguel, domicilié à 7522 Tournai (Blandain), Rue René Delrue 19 a constitué une société privée à responsabilité limitée qu'ils ont constituée sous la dénomination: KODIAKS.

Le capital social de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites. Le capital est libéré à concurrence de deux tiers, de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400,00 €) se trouve à la disposition de la société.

FRAIS DE CONSTITUTION

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui seront mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros (1.300,00 €).

II. STATUTS

TITRE PREMIER - CARACTERE DE LA SOCIETE

Article 1- DENOMINATION

La société est constituée sous forme de société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée : "KODIAKS".

Article 2 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 7522 BLANDAIN, rue René Delrue 19.

Article 3 - OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour le compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques, tous travaux et services, toutes ventes et commercialisations mobilières et/ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à :

- toutes prestations de management, conseils, avis et études et administration de personnes morales en ce compris les prestations d'intermédiaire commercial et de gestion, ainsi que toutes prestations d'étude, de conception, de développement, de commercialisation, missions ou méthodologies de consultance.
- · Toutes prestations de conseils et de consultance dans le domaine de l'informatique, dans le sens le plus large du terme et notamment sans que cette énumération ne soit limitative, la vente de software informatique et services attachés, la vente de matériel et de logiciel informatique, l' outsourcing de tous types d'activités liées à l'informatique, la gestion d'un canal de distribution de produit informatique de tous genres, le conseil en gestion, en informatique, en ressources humaines, en politique commerciale et en marketing, toutes activités de services liées à internet, à extranet, le conseil dans le recrutement de personnel, la gestion de projets informatiques.
- Toutes activités liées à l'événementiel, savoir, notamment la coordination, la conception, la mise en scène d'événements, la captation, la projection sur écran géant, la sonorisation, le show industriel, le symposium, la présentation, l'animation, etc.
- · La gestion et l'exploitation de cafés, caféterias, restaurants, snack-bars, tea-rooms, fast-food, snack,...

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

- L'achat, la vente ou la mise en location de tous équipements en matières premières relatifs à la restauration, ainsi que la conception, la réalisation, et la décoration de tous lieux exploités comme restaurants, y compris la conception et réalisation des équipements nécessaires.
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, la distribution, la conception, la fabrication la réparation de tout matériel bureautique, de communication, de publicité, d'informatique, de domotique et d'électronique ainsi que tous accessoires et fournitures.
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, la distribution, la conception et la fabrication de textiles en tous genres, textiles en général.
- L'achat la vente, la location et la cession de biens immobiliers, droits immobiliers ou fonds de commerce, l'activité de marchand de biens, la gestion privative, l'organisation d'états des lieux, l'activité de syndic de copropriété, l'expertise, la transformation, la rénovation, le lotissement en matière immobilière, et d'une façon générale tout transaction et promotion immobilière généralement quelconque.
- Toutes opérations de conseils et de formations nécessaires et relatives à la préparation des aliments, à l'administration de restaurants et aux techniques d'approvisionnement des points d'exploitation que la société pourrait acquérir directement ou en association avec d'autres.
- Toutes opérations relatives à l'achat, la vente, la location, l'exploitation, la gestion ou l' administration, la mise en franchise, de tous restaurants ou points d'exploitation qu'elle aura acquis directement ou en association avec d'autres, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son objet social.
- Toutes opérations et prestations de services liées à la conception, la communication, la publicité, la création et le développement en matière de décoration d'intérieur, d'illustration, de conception de maquettes, de design industriel (tous objets produits par l'industrie), de design graphique et/artistique
- toutes opérations et prestations d'un bureau d'étude en général, de bureaux de dessin en matière de design industriel ou d'aménagement d'intérieur ;
 - toutes opérations visant à exploiter les créations en matière de design industriel et graphique;
 - toutes opérations de conception, création et conseils en communication ;
 - l'organisation de training en communication, congrès, cours, séances de recyclage.
- Le commerce sous toutes ses formes, l'importation, l'exportation la représentation de toutes denrées alimentaires, bières, vins, eaux minérales ou gazeuses, crèmes glacées, ainsi que tous autres types de boissons, alcoolisées ou non, soit directement, soit indirectement.
- La réalisation de supports papier, la réalisation et l'édition d'ouvrages et documentations sur l'informatique, la communication, la publicité, l'architecture, le design et toutes ses applications avec leurs diffusions.
- La société peut également exploiter ou participer à l'exploitation et à l'installation de tous magasins, bureaux, agences, ateliers et usines tendant directement ou indirectement, à la fourniture de tous produits, marchandises ou services.

La société peut accomplir, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à cet objet, pour son compte que pour compte de tiers, et s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes affaires, associations, entreprises ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et même fusionner avec elles. La société peut également fournir une caution personnelle ou réelle en faveur de tiers.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société a également pour objet le financement de ces opérations.

Article 4 - DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour où elle acquiert la personnalité juridique.

TITRE DEUX - CAPITAL

Article 5 - CAPITAL

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital.

Lors de la constitution de la société, le capital a été libéré à concurrence de 12.400,00 euros.

TITRE TROIS - GERANCE ET CONTROLE

Article 8 - GERANCE

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

1) Si la société ne comprend qu'un associé, la société est administrée par l'associé-gérant qui a les

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances ainsi que pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a de ce chef la signature sociale et agit seul.

Il représente la société à l'égard des tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant. Le gérant est désigné par l'assemblée générale, laquelle assemblée fixe également la durée de ses fonctions.

Le mandat du gérant sera rémunéré ou exercé à titre gratuit, suivant décision à prendre par l'assemblée générale.

2) Si la société est composée de deux ou plusieurs associés, la gérance est confiée à un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés.

La durée de leurs fonctions n'est pas limitée. Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans toutes circonstances ainsi que pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Ils ont de ce chef la signature sociale et peuvent agir ensemble ou séparément. L'assemblée générale est habilitée à fixer un montant au-delà duquel les gérants doivent agir ensemble. Si tel est le cas, la décision sera publiée à l'annexe au Moniteur belge. Le mandat des gérants peut être rémunéré ou exercé à titre gratuit. C'est l'assemblée qui, à la simple majorité des voix, déterminera, si le mandat n'est pas exercé à titre gratuit, le montant des rémunérations fixes et proportionnelles qui seront allouées aux gérants et portées aux frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements. Le décès d'un ou des gérants, ou leur retraite pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants droit des gérants ne peuvent, en aucun cas, faire apposer les scellés sur les papiers et registres de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales. En cas de décès ou de départ d'un ou des gérants, l'assemblée générale lui désigne un successeur. Cette assemblée est convoquée par tout associé qui en prend l'initiative.

TITRE QUATRE - ASSEMBLEE GENERALE

Article 12 - REUNION

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le DERNIER MERCREDI du mois de MARS à 18 heures.

Chaque part donne droit à une voix.

TITRE CINQ - EXERCICE SOCIAL - DISTRIBUTION

Article 13- EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année. Les écritures sociales sont établies et publiées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 15 - DISTRIBUTION

L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges, frais généraux et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société et est réparti comme suit :

Sur ce bénéfice net sera fait, conformément au droit comptable, un prélèvement de CINQ pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social.

Le solde restant est mis à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition de la gérance, en détermine l'affectation.

Aucune distribution ne peut être faite si l'actif net, tel que défini par la loi, est ou deviendrait inférieur au montant du capital libéré, augmenté des réserves indisponibles.

TITRE SIX - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 16 - DISSOLUTION

La société n'est pas dissoute par la mort, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des associés désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs, leurs émoluments éventuels et le mode de liquidation.

Le(s) liquidateur(s) n'entrera/n'entreront en fonction qu'après que sa/leur nomination ait été confirmée ou homologuée par le Tribunal de Commerce compétent.

Le solde favorable de la liquidation, après paiement des dettes et des charges de la société, sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts respectives.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

1. Premier exercice social

Par exception le premier exercice social commencera le jour du dépôt des statuts au greffe du Tribunal du Commerce et se clôturera le 30 septembre 2019.

Sont ratifiées toutes les opérations effectuées pour compte de la société en formation depuis le 1er octobre 2018.

2. Première assemblée générale annuelle

La première assemblée générale annuelle aura lieu en mars 2020, conformément aux statuts. **NOMINATIONS.**

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

- Les fondateurs ont en outre décidé:
- a. de fixer le nombre de gérants à un.
- b. de nommer à cette fonction: Monsieur VIEIRA RAMOS Miguel comparant, qui déclare accepter et confirmer expressément qu'il n'est pas frappé d'une décision qui s'y oppose.
- c. de fixer le mandat du gérant pour une durée indéterminée.
- e. que le mandat du gérant sera exécuté à titre gratuit.
- f. de ne pas nommer un commissaire.
- g. est nommé représentant permanent de la société, aux fins de la représenter en qualité d'organe de gestion, Monsieur Miguel VIEIRA RAMOS, qui accepte.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME (signé) Edouard JACMIN, Notaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :